

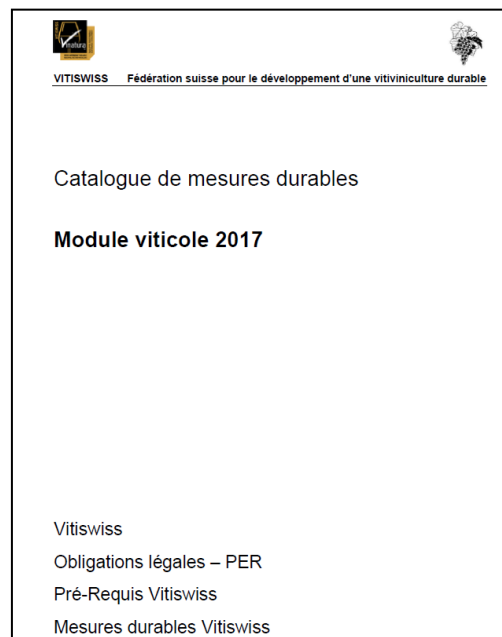
Assemblée générale PI 3 Lacs

Informations PER / Certificat
Nouveautés phytosanitaires 2017
Bilan année viticole 2016

23 mars 2017 – Château de Boudry

Exigences PER – certificat développement durable

- ✓ **Exigences PER 2017 = exigences PER 2016 / aucun changement**
- ✓ **Certificat développement durable :**
 - **4 mesures durables «vigne» supplémentaires à disposition**



Module viticole 2017

Nouvelles mesures durables

V 4.2.2 Elargir la diversité génétique de l'encépagement

ENGAGEMENT QUALITE ET VALORISATION DES PRODUITS		
<i>L'adéquation climat - sol - cépage - porte-greffe joue un rôle primordial sur la qualité du raisin récolté et la longévité des ceps. En évitant les excès de vigueur, on réduit les facteurs favorisant le développement des maladies et ravageurs. On recherchera une bonne diversité des clones et des cépages.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Les variétés recommandées pour la culture en Suisse sont mentionnées dans l'Ordonnance sur les cépages et les dispositions cantonales particulières.	Adéquation cépage - porte-greffe adapté aux conditions pédoclimatiques et du marché. On évitera les excès de vigueur favorisant les maladies.	V 4.2.2.1 Diversification et adaptation des clones. Expérimentation de nouveaux cépages / clones tolérants ou résistants aux maladies ➤ 2 ans V 4.2.2.2 Planter du matériel issu d'une démarche de sauvetage du patrimoine génétique ➤ 4 ans

Exemples: vieille sélection massale, clones ACW de variétés autochtones

Nouveau dès 2017

Module viticole 2017

V 4.2.4 Garantir l'état sanitaire du vignoble

ENGAGEMENT QUALITE ET VALORISATION DES PRODUITS		
<i>Les mesures prophylactiques permettent de limiter le nombre de traitement et assurent la longévité des ceps. Il convient d'éviter les viroses, maladies du bois ou organismes et plantes de quarantaine ou envahissantes dans le vignoble dès la plantation.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Pas de produits autorisés pour la désinfection des sols viticoles en Suisse - Désinfection chimique des sols interdite de facto. Passeport phytosanitaire (OPV).	Privilégier les mesures prophylactiques et effectuer un bilan sanitaire de la parcelle avant plantation ou arrachage.	V 4.2.4.1 Plantation de barbues certifiées (certification) Plantation de barbues traitées à l'eau chaude. Elimination des sources d'inoculum (racines, plantes hôtes du Bois noir...) ➤ 2 ans V 4.2.4.2 Dévitalisation des souches en cas de vignes virosées (court-noué) et en présence de nématodes. Repos du sol avant plantation avec culture intermédiaire. ➤ 2 ans V 4.2.4.3 Lutte systématique contre les adventices de la liste noire dans et aux alentours des parcelles ➤ 4 ans

Plantes envahissantes : <https://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html>

Exemples:
Vergerette annuelle,
Souchet comestible,
Renouée du Japon,
etc.)

Nouveau dès 2017

Module viticole 2017

V 4.2.5 Appliquer au cep des méthodes de travail circonstanciées

ENGAGEMENT QUALITE ET VALORISATION DES PRODUITS		
<i>La vigne doit être taillée, formée et conduite de façon à assurer un bon équilibre entre le développement végétatif et la production. Les travaux du cep contribuent à une répartition optimisée et facilitée des produits de traitement sur les raisins et à limiter les risques d'attaques fongiques. Ils sont à la base de l'obtention d'une qualité optimale et d'une teneur en sucre conforme au type de produit recherché.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Limitations de rendements et teneur en sucre minimales pour les AOC.	Le rapport feuille / fruit doit être équilibré. Nouveau dès 2017	V 4.2.5.1 Effeuillage adapté au cépage et à la situation. Pas d'épamprage chimique Régulation de la charge en coupant la grappe par le milieu ➤ 2 ans

Technique du «Teilung»



Module viticole 2017

V 4.5.4 Limiter la charge en produits de traitements des plantes au vignoble

ENGAGEMENT GESTION DURABLE DES INTRANTS, DES DECHETS ET DES EFFLUENTS		
<i>La vigne peut supporter les attaques de ravageurs sans dommages jusqu'à certains seuils déterminés dans le guide viticole AGROSCOPE. Les traitements ne sont pas toujours nécessaires et il est possible de réduire le volume des insecticides-acaricides utilisés sur l'exploitation.</i>		
Exigences légales et/ou PER	Pré-Requis Vitiswiss	Mesures durables
Respect des conditions d'utilisation des PTP et des charges liées à leur utilisation. (OPPh) Contrôles d'attaque effectués et enregistrés. Intervention uniquement si le seuil de tolérance est atteint - Respect de la liste positive éditée par AGROSCOPE et Vitiswiss - Traiter uniquement en cas de nécessité (OPD).		V 4.5.4.1 Formation continue - cours identification dégâts et ravageurs Fenêtre témoin sans insecticides – acaricides Emploi à titre privé ou en groupe d'appareils de prévision ou suivi documenté Lutte biologique (typhlodromes) contre les acariens ➤ 2 ans V 4.5.4.2 Formation continue - cours identification dégâts et ravageurs ➤ 4 ans V 4.5.4.5 Aucun produit de synthèse appliqué après fleur ➤ 4 ans
Exemples: Cu, soufre, bicarbonate de K, phosphonates	Nouveau dès 2017	

PER – paiements directs

Annexe 6a
(art. 82^e, al. 1 à 3)

Projet de modification de l'OPD en cours de consultation

- Introduction d'une contribution pour la réduction du recours aux produits phytosanitaires dans la viticulture (art. 2 et 82 d, annexe 6 a)
- Basée sur un système à points
- Contribution mini Fr. 400.- / maxi Fr. 1'000.-/ha (2 à 6 points)
- Bonus de 10% si objectif des surfaces atteint sur le plan national (15 à 30% des surfaces non bio de 2018 à 2021)
- Pour les surfaces en PI uniquement

Contribution pour la réduction du recours aux produits phytosanitaires dans la viticulture

1 Non-recours aux herbicides

	en termes de points
a. Non-recours aux herbicides entre les rangs. Des herbicides sont appliqués au pied du cep, mais uniquement sur une largeur de 50 cm.	1
b. Non-recours aux herbicides.	2
c. Non-recours aux herbicides sur les surfaces qui donnent droit à la contribution pour surfaces viticoles en pente visée à l'art. 45, al. 1, OPD.	3

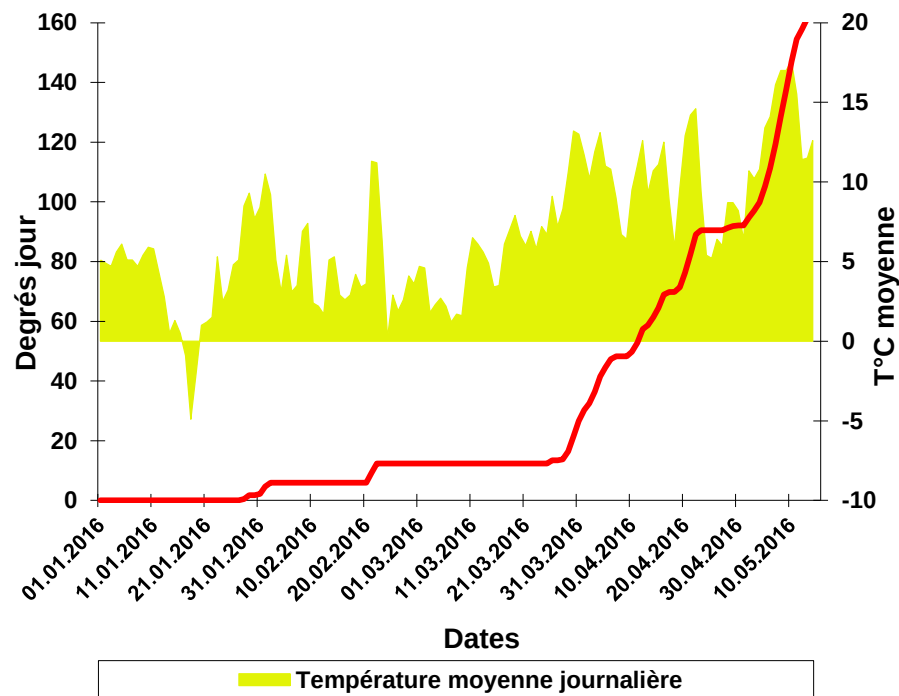
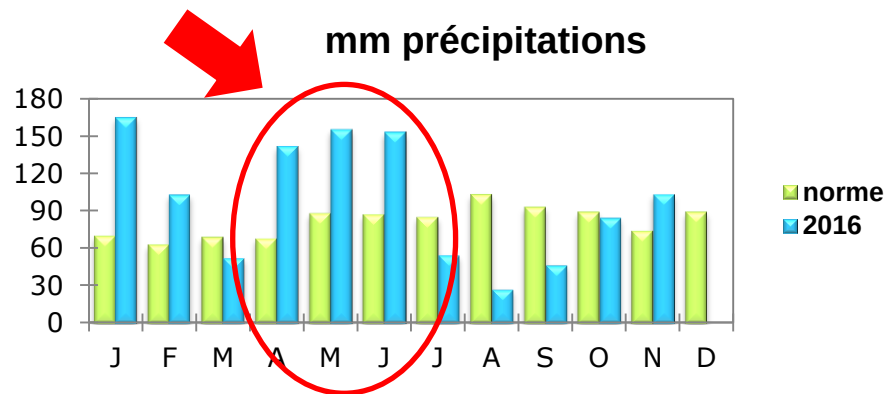
2 Non-recours aux fongicides et dose limitée de cuivre

	en termes de points
a. A partir de la floraison, seuls les fongicides figurant dans la liste «Index phytosanitaire pour la viticulture 2018» ¹⁵ sont appliqués. Le recours au cuivre est limité à 3 kg par hectare et par an.	1
b. Seuls les fongicides figurant dans la liste «Index phytosanitaire pour la viticulture 2018» sont appliqués. Le recours au cuivre est limité à 3 kg par hectare et par an.	2
c. Surfaces utilisées pour des variétés résistant aux champignons ¹⁶ ; seuls les fongicides figurant dans la liste «Index phytosanitaire pour la viticulture 2018» sont appliqués. Le recours au cuivre est limité à 1 kg par hectare et par an.	3

Bilan phytosanitaire 2016

Pression mildiou

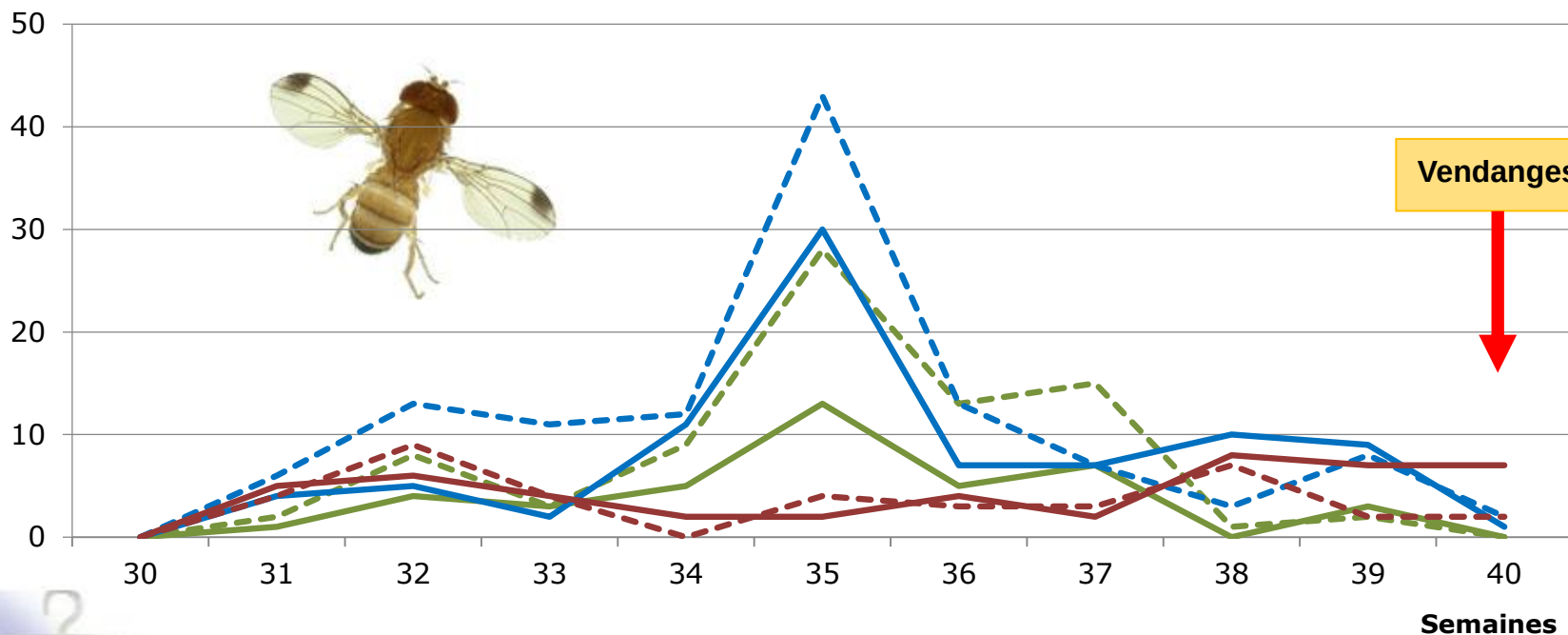
- Infection primaire le 12 mai
- Conditions très favorables (hiver doux puis printemps et début d'été très arrosés avec **+ 207 mm** par rapport à la norme)



Bilan phytosanitaire 2016

Vol de *Drosophila suzukii* en 2016

Captures



— Auvernier mâle - - - Auvernier fem. — Bevaix mâle
- - - Bevaix fem. — Cressier mâle - - - Cressier fem.

Bilan phytosanitaire 2016

Flavescence dorée

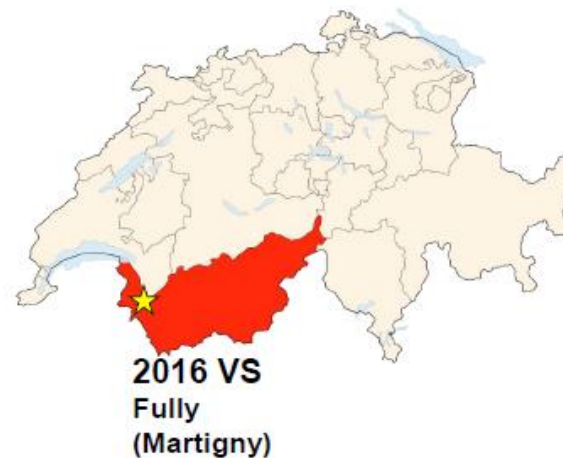
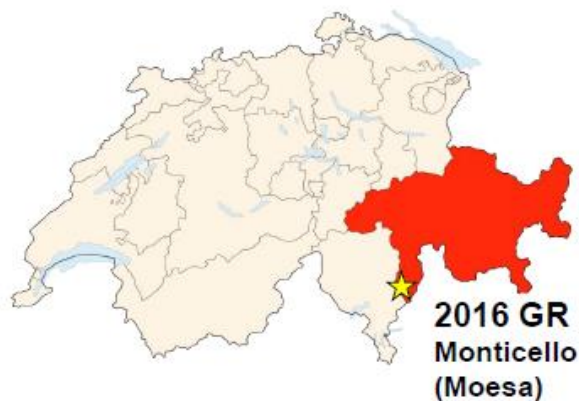
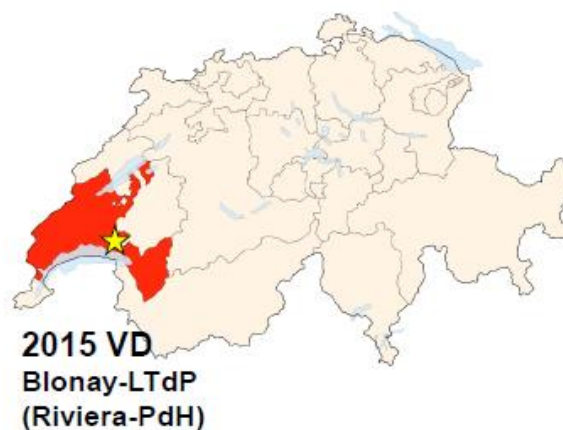
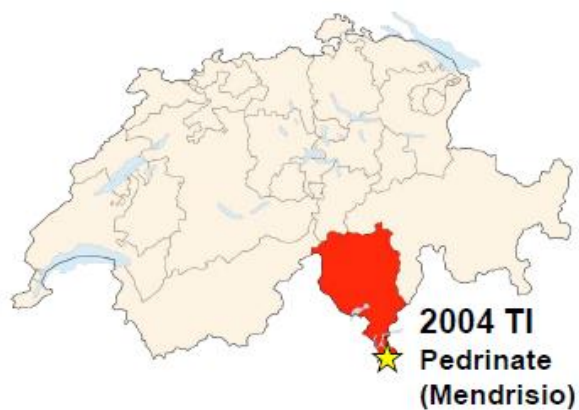


- *Situation Suisse*
- *Plan d'action cantons*
- *Suivi NE/FR*



Bilan phytosanitaire 2016

Flavescence dorée

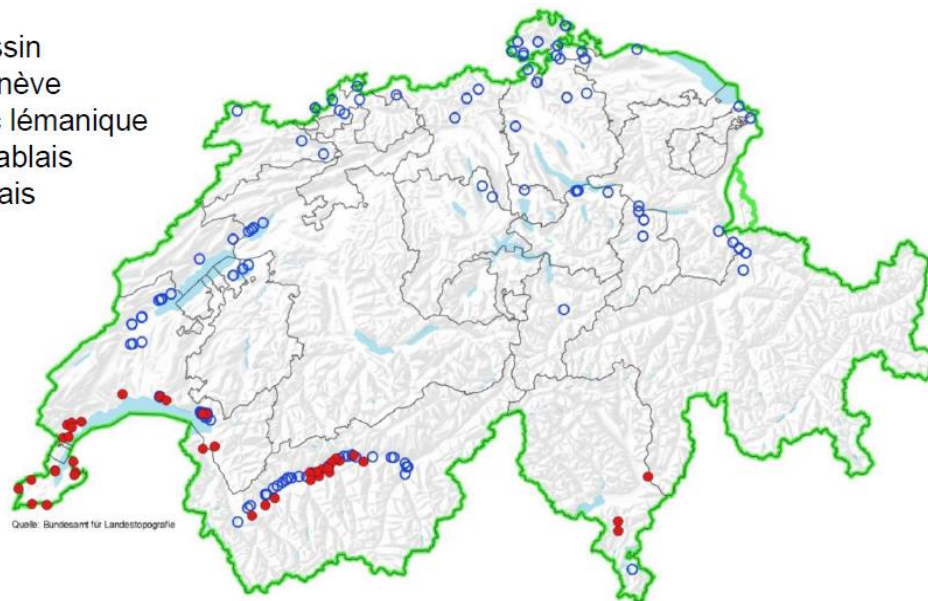


Bilan phytosanitaire 2016

Flavescence dorée

- *A ce jour, absence du vecteur dans la région des 3 lacs*
- *Campagne de piégeage en août-septembre (CH et SAg NE)*

Tessin
Genève
Arc lémanique
Chablais
Valais

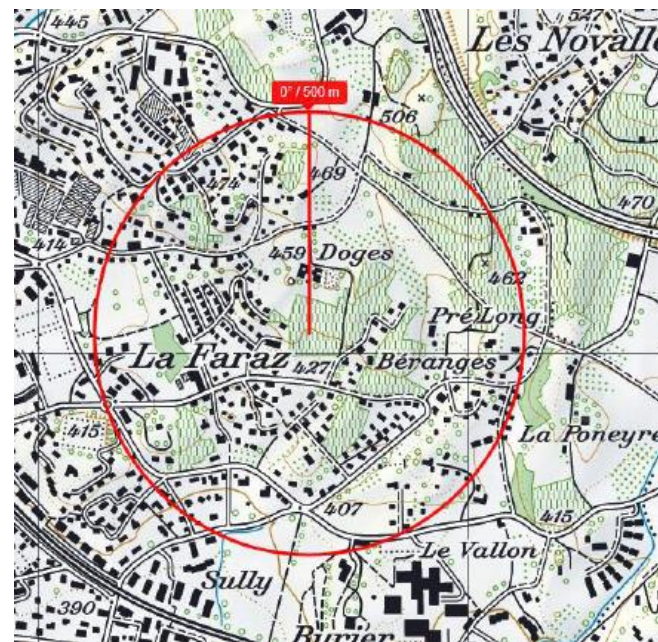


- *Prospection dans le vignoble avant vendanges (signalement des cas suspects + analyses PCR)*

Flavescence dorée

Mesures de lutte

- *Arrachage des ceps malades voire de la totalité de la parcelle si forte infestation*
(sur décision de l'autorité cantonale et fédérale)
- *Etablissement d'une zone tampon (500 m) autour du foyer avec traitement insecticide obligatoire* (produit Applaud en PI / Parexan N en bio)



Principales nouveautés phytosanitaires 2017

Fongicides

Sercadis (BASF)

- Fluxapyroxad (SDHI)
- Oïdium et *efficacité partielle* contre black rot
- 0.15 l/ha
- max. 3 traitements par an
- Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection

Ampexio de Syngenta

- Mandipropamid (CAA) et zoxamide (benzamide, β -tubuline)
- Mildiou
- 0.6 kg/ha
- max. 3 traitements par an et pas plus de 2 traitements successifs
- **20 m** des eaux de surface, ruissellement **6 m** entièrement enherbé
- Préparation de la bouillie: porter des gants de protection

Principales nouveautés phytosanitaires 2017

Fongicides

Valis F de Leu + Gygax

- Valifénalate (CAA, nouveau) et folpet
- Mildiou, *efficacité partielle*: pourriture grise (Botrytis)
- 2 kg/ha
- max. 3 traitements par an (CAA)
- **20 m** des eaux de surface
- Préparation de la bouillie: porter des gants +tenue + masque + lunettes de protection
- Application de la bouillie: porter des gants +tenue de protection
- Délai de rentrée: **48h** (ou gants et tenue de protection)

Principales nouveautés phytosanitaires 2017

Fongicides

Booster SF (LBG-42FFm) de Leu + Gygax

- Phosphonate de K et folpet
- Mildiou, *efficacité partielle*: pourriture grise (Botrytis), *efficacité secondaire*: rougeot
- 4 l/ha
- max. 6 traitements par an (phosphonate)
- **20 m** des eaux de surface
- Préparation de la bouillie: porter des gants +tenue de protection
- Application de la bouillie: porter des gants +tenue de protection + visièrè + couvre chef
- Les travaux successifs dans les cultures traitées doivent avoir lieu au plus tôt **48 heures** après le traitement. Ensuite, pour les **48 heures successives** : porter des gants + des vêtements de protection.

Principales nouveautés phytosanitaires 2017

Insecticides-Acaricides

Matières actives	Produit	Délais	Remarques
Phéromones	Bocep Viti, Rak 1+2, Rak 2	Délai d'utilisation: 31.07.2017	Retrait de la vente
Chlorpyrifos-méthyl	Chlorpyrifos méthyl	Délai d'utilisation: 31.07.2017	Fin de l'autorisation
Chlorpyrifos-méthyl	Reldan 40	Délai d'utilisation: 30.11.2017	Remplacé par Reldan 22
Héxythiazox	Trévi, Matacar	Délai d'utilisation: 31.07.2017	Remplacé par Credo et Nissostar
Téflubenzuron	Nomolt	Délai d'utilisation: 31.07.2017	Retrait de tous les usages viti
Chlorpyrifos-éthyl	Pyrinex	Délai d'écoulement: 01.09.2017 Délai d'utilisation: 01.09.2018	<u>Pour les indications vers de la grappe et cicadelle verte.</u> Le produit reste autorisé avant fleur (BBCH 55) contre thrips, pyrale et punaise verte.

Informations phytosanitaires 2017

Réexamen ciblé des matières actives

1. Azoxystrobine (Quadris Max):

- 20 m des eaux de surface, ruissellement **6 m** entièrement enherbé
- Interdit en zone S2

2. Krésoxym-méthyl (Stoby WG)

- Traitements aériens: 30m des eaux de surface

3. Penconazole (Topas Vino, Tenax, Topenco)

- Pour les indications **rougeot, excoriose et black**
 - Réduction à max. 40g m.a. /ha (= oïdium)
 - Mélange obligatoire au folpet (0.1%)
- Interdit en zone S2

Informations phytosanitaires 2017

Lutte contre la drosophile suzukii

- *Le Surround et l'Audienz sont homologués définitivement (utilisation libre)*
- *L'utilisation de la chaux, du Pyrethrum ou du Gazelle reste soumise à autorisation cantonale*



Merci de votre attention